



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09415P038

**Arrêté n° 15-1499 du 29 décembre 2015
portant décision d'examen "au cas par cas"
pour une demande de permis d'aménager l'extension d'une zone d'activités
sur le territoire de la commune de PROPRIANO (CORSE-DU-SUD) – au lieu-dit Travalettu
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande de permis d'aménager d'une zone d'activités au lieu-dit Travalettu , sur le territoire de la commune de PROPRIANO (Corse-du-Sud), présentée le 2 décembre 2015 par la mairie éponyme ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 15 décembre 2015.

Considérant l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire sur le projet :

- qui consiste en un programme de travaux visant l'extension d'une zone d'activités actuellement de 9 ha et comprenant des entreprises industrielles de type blanchisserie, société de BTP, centrale à béton ;
- qui prévoit d'étendre la zone d'activités sur 8 ha supplémentaires, répartis en 28 lots compris entre 1 500 m² et 4 000 m² dont les usages futurs ne sont pas définis à ce stade;
- qui prévoit en outre :
 - une voirie de desserte de 950 mètres ;
 - des défrichements (superficie non fournie) ;
 - des aménagements hydrauliques de traversée de la RD 121 (non cités dans le dossier fourni) ;

- **qui relève des rubriques 33°** (permis d'aménager situé sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) **et 6°d** (création de route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Considérant la sensibilité environnementale et les risques naturels du secteur dans lequel s'inscrit le programme de travaux :

- **à proximité immédiate d'une zone d'aléa très fort du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour laquelle le porteur de projet n'apporte aucune précision** (identification de la zone, impacts potentiels du programme de travaux, mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts, gestion de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;

- **en amont d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF « Zone humide et plage du Rizzanese »)** qui constitue un espace naturel écologiquement riche (zone d'expansion naturelle des crues, corridor écologique, zone d'alimentation), lequel pourrait être impacté par la nature des activités développées, par le surcroît d'imperméabilisation et par les choix opérés en matière de gestion des eaux usées et des eaux de pluie ;

- **sur des parcelles disposant d'atouts paysagers, agricoles (zones humides exploitées comme pâturages ou conservées en espaces naturels) et écologiques, susceptibles d'abriter des espèces protégées** parmi lesquelles la Tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*), le Milan Royal (*Milvus Milvus*) pour lesquels le porteur de projet devra fournir des inventaires aux dates appropriées et proposer si nécessaire, des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

Considérant que l'état initial de la zone d'implantation du programme de travaux demande à être caractérisé de façon plus précise, en particulier pour ce qui concerne :

- la description de la zone d'activité existante ;
- le milieu physique et, notamment, le fonctionnement du réseau hydrographique ;
- les risques naturels et technologiques, potentiels ou avérés du site ainsi que les servitudes et contraintes affectées au projet (du fait par exemple de la proximité de la zone avec un aéroport) ;
- la compatibilité du projet avec les plans et programmes (SDAGE, documents d'urbanisme, etc.).

Considérant que les impacts potentiels du programme de travaux demandent à être caractérisés de façon plus précise (impacts à spatialiser et à quantifier) et demandent de prévoir des mesures environnementales visant à réduire et/ ou compenser ces impacts, en particulier en ce qui concerne :

- **les aspects techniques du projet** : type de voirie, d'éclairage, de desserte électrique, de télécommunications, adduction d'eau potable et défense incendie, mode de gestion de l'assainissement des eaux usées, volumes des terrassements généraux, etc ;
- **les mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur le milieu physique et naturel** :
 - **protection des sols** ;
 - **aspects hydrauliques** (mesures anti MES, assainissement adapté aux activités industrielles, etc.) en phase chantier et exploitation ;
 - **aspects paysagers du projet** (perception de la zone elle-même depuis la route et perceptions lointaines) afin de comprendre comment la conception de l'aménagement interne à la zone a tenu compte des différentes échelles du paysage ;
 - **protection de la biodiversité terrestre et aquatique.**

Considérant que les impacts potentiels du programme de travaux pourraient être significatifs compte tenu :

- de l'ampleur des aménagements (consommation de 8 ha d'espace naturel) et du surcroît d'imperméabilisation ;
- de la nature des activités déjà présentes sur le site et des effets cumulés avec les nouvelles activités;
- des impacts combinés sur la biodiversité, le paysage, les réseaux hydrauliques, la qualité des sols, etc.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet d'extension de la zone d'activité de Travalettu sur le territoire de la commune de PROPRIANO, faisant l'objet du présent arrêté **est soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Corse

Signé

Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)